

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du vendredi 21 juin 2024**

Date de la convocation : lundi 17 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL,

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Marie SALESSES donne pouvoir à F. MARTEEL, Mme Marie-Chantal GORDON donne pouvoir à F. DAVAN, M. Alain LAPEYRE donne pouvoir à P. MAENNEL, M. Michel FOLLIOUOT donne pouvoir à J.B. CASENAVE, Mme Gisèle FERRARIS donne pouvoir à H. JOUANTEGUY,

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA,

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 12 Aide exceptionnelle dans le cadre du fonds d'urgence pour les établissements et services médico-sociaux en difficultés

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

A la suite du rapport de la députée Madame PIRE-SBEAUNE, en juillet 2023, le gouvernement a souhaité la mise en place, dans chaque département, d'une commission dédiée au suivi et à l'examen de la situation financière des structures médico-sociales en difficulté.

Une commission a donc été installée le 26 septembre 2023 au sein du département des Pyrénées atlantiques.

Le service d'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale, présentant des difficultés de trésorerie importante, a donc soumis sa candidature à la commission.

Cette candidature fait état d'un plan d'actions favorisant un retour à l'équilibre budgétaire. Elle comprend des mesures déjà mises en œuvre (versement d'une subvention d'équilibre annuelle du Centre Communal d'Action Sociale au Service d'aide à Domicile, réorganisation de la cellule

administrative, actions autour de l'absentéisme...) et des mesures envisagées comme : la priorisation des plans d'aides APA/PCH/aide sociale, le financement du coût des apprentis, la poursuite des mesures de ressources humaines, la création du service autonomie à domicile, ou encore la candidature du service d'aide à domicile à la dotation complémentaire qualité versée par le département.

Au vu des éléments communiqués et après analyse de la commission, le directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil Départemental ont donné un avis favorable à l'aide proposée par la commission d'un montant de 150 000 euros (50 000 euros financés par l'état et 100 000 euros versés par le Département). Cette somme est destinée à prévenir tout risque de rupture de trésorerie.

Ainsi, afin que l'aide financière de l'état puisse être versée (50 000 euros), une convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine doit être établie avec le Centre Communal d'Action Sociale.

La durée de la convention est comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024. L'objectif général est donc d'améliorer la situation financière du Service d'Aide à Domicile en difficulté financière. Celui-ci s'engage en contre partie à la mise en œuvre du plan d'action présenté ci-dessus. Il devra par ailleurs fournir un bilan d'exécution final à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

Il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire ;**
- 2. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ci-annexée et tous les actes qui s'y rattachent ;**
- 3. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention à intervenir avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,